

Image not found or type unknown



Paieement dommages et interet par Syndicat des coproprietaires

Par **fioras**, le **10/05/2014** à **12:08**

[fluo]BONJOUR[/fluo] **marque de politessern**La copropriete a ete condamnee a des dommages et interets suite a un probleme de VMC,touchant un coproprietaire. le syndic a effectue le calcul de paieement de ces dommages par chaque coproprietaire selon les tantiemes "escaliers" ! C'est qu'il a repondu oralement a un coproprietaire etonne. Est ce fonde juridiquement? je croyais que le calcul est fait sur la base des charges communes generales. Merci de votre reponse.